

Sur l'élimination des examens de 6^e année fondamentale et de rhéto¹

Fritz Dorvilier

L'École, contrairement à sa vocation fondationnelle, ne s'est pas fonctionnellement intégrée dans la société haïtienne et n'a pas pu, en conséquence, contribuer à la changer. En effet, le système éducatif haïtien, compte tenu aussi bien de son inaccessibilité à tous les enfants scolarisables et de son incohérence interne que de son incapacité à s'adapter aux nouveaux besoins sociétaux, désormais globalisés, n'a pas pu se restructurer et doter les citoyens haïtiens de nouvelles capacités cognitives les habilitant à bien appréhender, gérer et transformer leur territoire, et s'y épanouir.

Pourtant, pour voiler ses faiblesses structurelles et fonctionnelles, l'École haïtienne s'est convertie en une course d'obstacles cognitifs, au sens que les élèves sont officiellement évalués à plusieurs niveaux d'apprentissage. Le problème n'est pas tant l'évaluation d'un cycle d'apprentissage, mais sa nature et sa fonctionnalité, ou sa temporalité et son amplitude, étant donné que toute évaluation éducative doit répondre à des objectifs de contrôle d'efficacité interne et d'efficience externe des contenus pédagogiques. Le fait problématique est que le procédé évaluatif conçu et mis en œuvre par l'État haïtien par l'entremise du ministère de l'Éducation nationale semble ne tourner qu'autour de lui-même, encore qu'il n'évalue que des contenus d'apprentissages désuets, limités et mal transmis.

Les examens officiels, c'est-à-dire à dimension nationale et à caractère politico-administratif, exposent les élèves à une double peine : une forte tension psychosociale et l'inadéquation socioprofessionnelle. En effet, pour ce qui concerne plus spécifiquement l'examen de la 6^e année fondamentale, ils placent les enfants-élèves, d'une part, dans un état de stress pathogène, étant donné la grande peur de l'échec qui les tenaille, et, d'autre part, dans une situation de risque de relégation ou de persévérance dans la marge inférieure de la société. Car l'échec de très jeunes élèves dans cette sélection étatique prématurée a inévitablement un impact psychique négatif (perte de confiance en soi, dépression, autodestruction, violence sur les pairs) et des effets sociaux inégalitaires et anormaux (reproduction de la condition d'origine, approfondissement de la pauvreté, honte sociale, délinquance).

Or, quoi qu'on pense, les examens officiels sont une des modalités de surveillance autoritaire de l'État. Alors, devrions-nous nous demander s'il est psychosocialement normal d'exposer les enfants (une moyenne d'âge de 11 ans pour les premier et deuxième cycles du premier niveau de l'enseignement fondamental) à la surveillance et à la punition, au sens de Michel Foucault, de l'État ? C'est en réponse négative mais avisée à cette question que certains pays ont jugé bon soit de ne pas instituer d'examens d'État ou d'en diminuer le nombre, soit de bannir dans le parcours pédagogique le redoublement au niveau de l'enseignement fondamental et même secondaire, quitte à mettre en place des dispositifs de mise à niveau

1. Avec l'autorisation de l'auteur, nous publions en encadré, légèrement édité par nos soins, cet article de Fritz Dorvilier paru sur le site de Radio Télévision Caraïbes le 27 août 2014.

postsecondaire avant que les élèves passent au cycle professionnel avancé ou universitaire.

Ce contrôle biopolitique prématuré exercé par l'État haïtien sur les jeunes élèves est d'autant plus inadéquat et donc inacceptable que, outre le fait que ceux-ci sont égarés dans les rouages de passage d'un cycle d'apprentissage à un autre ou dans la division du travail scolaire, plus particulièrement le travail scolaire de base ou fondamental arbitrairement et confusément subdivisé en trois cycles – premier cycle (quatre ans), deuxième cycle (deux ans) et troisième cycle (trois ans) –, le premier examen officiel, en l'occurrence celui de la 6^e année fondamentale, n'habilite nullement les enfants à exercer une profession sociale, dans la mesure où non seulement la loi interdit le travail de cette catégorie d'individus, mais aussi et surtout où le contenu pédagogique qui leur est inculqué s'avère cognitivement dérisoire ou élémentaire, et ainsi ne leur permet pas de bien appréhender leur environnement physique et social.

S'agissant de l'examen du baccalauréat 1^{re} partie ou rhéto, outre le significatif coût financier de sa réalisation, il est tout aussi déraisonnable et inutile dans la mesure où non seulement il est trop proche à la fois des examens de 9^e année fondamentale et surtout du baccalauréat 2^e partie, mais également par le fait qu'il ne correspond fonctionnellement à aucun dispositif de professionnalisation, c'est-à-dire qu'il ne donne pédagogiquement et légalement accès à aucune profession.

Ce qui revient à dire que cet examen n'a d'autres objectifs que de sélectionner de facto les élèves pouvant poursuivre des études universitaires. Ce faisant, les dirigeants du système éducatif avaient opté pour la stratégie évaluative et orientatrice la plus facile. Car au lieu d'organiser le système éducatif selon la loi du 30 mars 1982 et d'opérationnaliser la décision ministérielle du 11 octobre 2002 concernant les filières (générale, technologique et pédagogique) et les séries (mathématiques et sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales, littéraire) du nouveau secondaire, ils avaient misé sur l'examen du baccalauréat 1^{re} partie pour couler les élèves les moins méritants ou, pour mieux dire, les malformés, et ainsi les faire broyer dans la machine de la reproduction sociale.

La mesure consistant à éliminer ces deux examens officiels aura le mérite de protéger les enfants d'une sélection biopolitique précoce et en conséquence d'un stress handicapant, de fluidifier le parcours scolaire (embouteillage scolaire résultant des redoublements), d'économiser des fonds publics pouvant être réinjectés dans des programmes de révision du cursus scolaire et de scolarisation universelle, et de rendre véritablement fonctionnelles les certifications publiques au sens que

l'examen d'État sera en adéquation avec aussi bien les besoins que les objectifs sociétaux d'ordre économique, culturel et civique.

Pour pouvoir bien préparer les élèves quant aux contenus d'apprentissage et ainsi leur donner une chance égale face aux examens officiels et, par surcroît, dans la société, puisque l'évaluation scolaire officielle constitue un mécanisme de distribution de places dans la société, l'État haïtien doit désormais exiger et veiller à ce que les établissements scolaires eux-mêmes évaluent continuellement, au moins mensuellement, les apprentissages. Il sera aussi pertinent que le ministère de l'Éducation nationale conçoive et fasse adopter un « bulletin d'évaluation standard ». Celui-ci devra être fait en quatre exemplaires (pour l'élève, pour les archives de l'établissement scolaire, pour la direction départementale et pour le Ministère); les autorités éducatives centrales auront alors la responsabilité d'archiver numériquement les bulletins d'évaluation afin de suivre et de mesurer systématiquement le parcours pédagogique des élèves et la performance des établissements d'enseignement fondamental et secondaire. Il importe de préciser que les examens officiels restants (9^e année et baccalauréat ou terminale) doivent concerner la totalité des contenus enseignés aux niveaux et aux cycles inférieurs.

Aussi, à la suite de cette intelligente et courageuse mesure, les dirigeants du système éducatif haïtien doivent travailler de façon à effectuer une révision des contenus d'apprentissage et de la pédagogie des niveaux d'enseignement fondamental et secondaire. Il faut notamment mettre l'accent sur la nécessité de concevoir et de transmettre des savoirs fondamentaux que tout individu moderne doit acquérir pour pouvoir se faire une digne place dans la société haïtienne et dans n'importe quelle autre société moderne, et sur l'accès raisonné à l'enseignement professionnel. S'agissant particulièrement de ce dernier, qui s'avère d'une grande nécessité pour le pays, le ministère de l'Éducation nationale doit inciter les parlementaires à voter une loi le concernant au cours de l'année scolaire 2014-2015, laquelle loi mettra en adéquation les deux « examens certificatifs », ceux de la 9^e année fondamentale et de la terminale, avec des types et des niveaux de formation professionnelle et technique.

En définitive, l'élimination des examens officiels de la 6^e année fondamentale et du baccalauréat 1^{re} partie est un véritable coup de maître réalisé par l'actuel ministre de l'Éducation nationale, Nesmy Manigat. Ce dernier doit s'armer de courage et s'entourer de vraies compétences pour continuer à réformer graduellement l'obsolète système éducatif haïtien, notamment en séparant physiquement (la décantation) les cycles d'enseignement fondamental et secondaire, c'est-à-dire en conférant l'enseignement fondamental aux écoles

nationales et l'enseignement secondaire aux lycées. Ce qui nécessitera des études d'opérationnalité sur les transferts de compétences administratives et pédagogiques, ainsi que sur l'agrandissement et la construction des écoles nationales.

Néanmoins, il est naïf de croire que les mesures prises par le nouveau ministre peuvent à elles seules résoudre le problème de l'échec scolaire caractérisant le système éducatif haïtien. Car l'échec scolaire résulte aussi et surtout de l'environnement

de l'École, au sens qu'il dépend de la condition sociale des parents (niveau d'éducation, profession, statut économique, zone résidentielle, etc.). C'est dire qu'on ne peut pas détacher les problèmes scolaires (déficit d'apprentissage, redoublement, abandon) des jeunes Haïtiens du niveau de développement du pays. La lutte pour la réussite scolaire doit alors être aussi menée sur le front social et économique, donc à l'extérieur des salles d'enseignement. ■

Fritz Dorvilier, Ph. D. a effectué ses études universitaires de premier cycle en droit et en sociologie à l'Université d'État d'Haïti. Il est détenteur d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en études du développement et d'un doctorat en sciences sociales (développement-population-environnement) de l'Université catholique de Louvain en Belgique. Il est actuellement enseignant-chercheur à l'Université d'État d'Haïti. Ses recherches portent sur l'éducation, la gouvernance territoriale, le développement local, la démo-économie familiale, la justice de paix, les nouveaux mouvements sociaux. Il mène depuis deux ans des études postdoctorales sur la gouvernance globale et les politiques de développement en Haïti. Parallèlement à ses activités d'enseignement, il donne des consultations au Parlement et au ministère de l'Éducation nationale. kitz74@yahoo.com

